



Commune de
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

DÉCISION ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR NOUVELLE CONSTRUCTION D'une surface de plancher de 186 m²

ARRÊTÉ N° 2022 - 112 - Orba

Le Maire,

VU la demande de permis de construire déposée le 17/01/2022, complétée le 14/03/2022 et le 04/05/2022, et le 30/05/2022.

- Par la SCI LES 4DM, représentée par Monsieur DIMARCO Jean-Pierre,
- Domiciliée 53 Rue des Moulins 38460 Saint-Romain-de-Jalionas,
- Enregistrée sous le numéro PC0384512210002,
- Pour la construction d'un bâtiment artisanal de 186 m² et 100 m² de garage,
- Destination : Artisanat,
- Sur un terrain cadastré AB 1464, d'une superficie de 599 m²,
- Sis 8 ZA les Sambètes 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis en date du 17/01/2022

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,
VU les dispositions de l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme relatif à l'application des règles au périmètre de l'opération,
VU le lotissement n° accordé le DP0384512110053 accordé el 17/09/2021,
VU l'avis de ENEDIS en date du 31/01/2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La construction sera raccordée au réseau public d'eau potable et au réseau public d'eaux usées aux frais du bénéficiaire.

Les eaux pluviales seront traitées et infiltrées sur la parcelle. Les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour que le dimensionnement des ouvrages (le cas échéant après une étude technique) permette l'infiltration de la totalité des eaux pluviales sur la parcelle. La conception du système retenu reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que le projet est accordé sur la base d'une puissance de raccordement électrique de 36 kVA.

Les enduits et les menuiseries extérieurs seront traités en teinte discrète et en harmonie avec les bâtiments environnants.

Des échantillons (type et couleur) des matériaux de façade et de toiture devront être présentés en Mairie avant tout commencement des travaux.